

**LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, le pétrole, les mines, forêts, FACE AU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE en RDC**

Mesdames, Messieurs, les membres du corps académique,

Mesdames, Messieurs les étudiants de différentes facultés de Kisangani,

La problématique de l'impact des exploitations minières sur le développement des communautés doit être réfléchi pour soutenir tous les programmes du Gouvernement qui s'articulent autour de la lutte contre la pauvreté.

Lors de ma dernière intervention à l'Assemblée Nationale, le 01 10 07, je disais, je cite :

« Le rôle d'un homme politique, d'un leader politique est de voir loin, de prendre des décisions dont l'impact positif contribue au développement économique et à l'amélioration du bien être social; tandis que leurs impacts négatifs s'avèrent désastreuses pour l'avenir.

Des contrats léonins donnant à des personnes morales et physiques des avantages exorbitants au détriment des intérêts du Pays et des Populations sont de plus en plus nombreux.

Je me projette dans l'avenir dans 20 ans, je vois ces images qui m'interpellent ; qui nous interpellent tous :

1. Je vois plus de 200 entreprises minières installées dans nos provinces, dans des sites retranchés, clôturés, gardés militairement.

Je vois de même une centaine de puits de forages pétroliers dans l'est du Congo, dans la cuvette centrale, et sur la côte maritime, installés dans les mêmes conditions.

Je vois aussi quelques entreprises de bois, des entreprises agricoles installées sur des larges espaces et ayant provoqué des migrations internes forcées.

2. Je vois des capitaux étrangers détenir pour la plupart 85 à 90 pc de ces entreprises ;

3. Je vois que le fonctionnement des ces entreprises est autarcique. Elles importent tout de l'étranger, les équipements industriels, carburant, ciment, leurs rations alimentaires, et même leurs mains d'œuvre.

Elles exportent également toutes leurs productions.

4. Je vois qu'un petit nombre de congolais ont des revenus moyens, ils sont pris en charge par ces entreprises, ils avaient eu la chance d'être formés dans des pays étrangers.

5. Je vois des populations autour des sites miniers, pétroliers, de forêts d'exploitation de bois, de plus en plus pauvres ; l'emploi est insuffisant pour cette population croissante. Ces populations manifestent, c'est la *révolution, des cas d'attaques, vols, viols, enlèvements, se multiplient.*

*Elles ont été déplacées, elles ont perdu leurs terres agricoles, elles ont perdu leurs droits*

*d'exploitation des ressources minières tels l'or, le diamant, le cuivre, le cobalt ou le coltan, malgré que leurs ancêtres en exploitaient certains.*

6. Je vois toutefois un millier de congolais devenus extrêmement riches. Il y a vingt ans, ce sont eux qui avaient été à l'origine de l'octroi des concessions d'exploitations minières, pétrolières, et autres .....

Faut il que les générations futures nous accusent de n'avoir pas appréhendé les conséquences désastreuses de nos décisions de gestion de l'Etat ?

Aujourd'hui, plusieurs pays sont des mauvais exemples sur le plan économique. Les vellétés de guerres et de révolutions sont dormantes dans certains pays africains. ....

En revanche, des Parlements de certains pays africains ont adopté des lois pour corriger ces déséquilibres économiques, c'est notamment le cas de l'Afrique du Sud avec le Black Economic Empowerment Act, le Liberia, le Nigéria avec le Nigeria Local Investment Content Act et plus récemment l'Angola. Ces lois visent à privilégier les nationaux pour qu'ils participent à leurs économies.....

Pour préserver la paix des esprits, la paix sociale, la pérennisation du développement des industries minières, pétrolières, et leur assurer une sécurité juridique et une parfaite intégration, je vous demande d'accepter de prendre les décisions suivantes et d'instruire le Gouvernement :

1. Pour le secteur des mines et des hydrocarbures :

- Il y a : les entreprises qui ont commencé l'exploitation après avoir créé de l'emploi significatif, investis dans des unités de productions; ensuite les entreprises en prospection ou en exploration, et enfin les espaces aux sous sols miniers ou pétroliers.

A. Pour les premiers : Il faudra d'abord rendre public tous ces contrats. Dans le même temps, mettre en place une nouvelle structure pour la révision des contrats qui recevra les documents de la Commission Ministérielle des Mines dite de « Revisitation ». Cette structure devra être composée de représentants de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Gouvernement, des entreprises publiques du secteur, de l'Assemblée provinciale, du gouvernement provincial, de l'entité territoriale décentralisée du site d'exploitation, des communautés locales, du secteur financier et bancaire privé et public.

La revisitation des contrats et des permis d'exploitation devra reposer sur des principes qui formeront la politique du Pays dans ce domaine.

En voici quelques uns :

- L'Etat ou ses entreprises telles la Gécamines, Miba, Okimo, Cohydro, devront détenir un minimum de 25 pc non liquéfiable du capital. Ces 25pc représentent l'apport des gisements, des facilitations administratives et fiscales et, parfois, des infrastructures.

L'Etat devrait faciliter les entreprises congolaises et assurer les achats et fournitures des biens et services.

- Le Gouvernement provincial détiendra un minimum de 5 pc non liquéfiable du capital.

- Les Communautés locales établies sur les espaces d'exploitations devront détenir chacune, par collectivité, un minimum de 1 pc non liquéfiable du capital et devront être représentées au sein des Conseils d'Administration.

Car malgré que le Code Minier définit les types des charges locales en matières sociales, nous constatons à ce jour qu'un puits, un pont, une école ne peuvent procurer la croissance aux populations coutumièrement propriétaires de leurs sols.

En impliquant leurs délégués au sein des Conseils d'Administration, un équilibre sera établi.

- Les congolais ou des entreprises à majorité congolaise devraient acquérir en toute transparence et par priorité, un minimum des parts de 10 pc non liquéfiable, en capitalisant aux fonds de lancement de ces entreprises ; et équitablement réparties entre les intéressés. L'Afrique du Sud a démontré que cette politique porte ses fruits.

..... Des communautés locales sont actionnaires des grandes entreprises.

Les contrats de concession étant obtenus entre 500.000 et 10.000.000 USD, l'Etat doit chercher dans la totale transparence, à promouvoir ses ressortissants au sein des ces entreprises en leur facilitant l'obtention de 10 pc du capital initial. ....

Il ne faut donc pas écarter les diverses communautés congolaises locales et ceux de la diaspora au lieu de privilégier exclusivement quelques personnes, de part leurs puissances politiques ou financières.

- Le Cadastre Minier doit dorénavant faire un travail plus approfondi et ne laisser aux entreprises minières que les espaces exploités, les autres espaces seront réservés aux besoins fondamentaux, environnementaux et agricoles des populations locales.

- Plusieurs clauses contenues dans le Code Minier, s'il le faut, devront être amendés pour le bien de nos populations et l'avenir de nos enfants.

B. Pour le 2<sup>nd</sup> cas, celle des concessions accordées mais non mises en exploitation et détenant des infrastructures, l'Etat devrait les rétrocéder aux entreprises publiques. La privatisation de celles-ci devrait d'abord se limiter à la gestion, afin de les rendre plus performantes ; redéfinir et quantifier sa valeur sur le marché national et international et ensuite adapter les mécanismes de répartition des parts comme ci haut proposées.

Tandis que pour les espaces aux sous sols miniers ou pétroliers, l'Etat devrait adopter les mêmes répartitions proposées et ne plus les abandonner aux mains des spéculateurs.

2. Pour le secteur Agricole, donc la problématique des espaces vitaux des populations de

l'intérieur, j'ai introduit une proposition de loi qui devra définir les modalités de fonctionnement des entreprises agricoles, des exploitations familiales agricoles, ainsi que de la de protection des espaces agricoles par un cadastre agricole .....

Je vous remercie de sanctionner cette motion par l'adoption des recommandations et instructions à imposer au Gouvernement. » Fin de citation

Si je suis revenu sur ce sujet lors de l'interpellation du Ministre des hydrocarbures au mois de juillet 08, c'est parce que j'avais constaté que ce dernier n'avait pas tenu compte de ces recommandations. Commentaires.....

Des questions restent donc posées, et la tenue de cette conférence devrait nous permettre de poser des nouvelles bases.

Comment faut-il donc organiser les communautés locales pour qu'elles participent activement au développement intégral de leurs espaces de vie ?

Nous pensons que pour rencontrer les besoins essentiels de la population, à savoir :

- Leurs droits sur le sol de leurs ancêtres
- Leurs droits à l'éducation, à la formation,
- Leurs droits à l'emploi, à la répartition des richesses,
- Leurs droits à l'habitat, à la santé, aux services de base,
- Leurs participations à la croissance nationale et à la promotion de l'entreprenariat congolaise,

Que pour ces raisons donc, la structure la mieux adaptée est celle sous forme de COOPERATIVE d'EPARGNE.

Comment fonctionnement les coopératives d'épargnes et pourquoi nous disons aujourd'hui que la meilleure voie pour impliquer les communautés vivant sur les espaces d'exploitation des industries minières est de les inciter à s'organiser autour de ces coopératives dont ils seront sociétaires et que l'Etat congolais leur rétrocède une participation d'au moins 3% des parts. Ces Coopératives pourront également d'une manière collégiale, gérer les acquis définies dans le cadre du Code Minier. Ils seront plus aptes à étudier les besoins vitaux et s'organiseront pour gérer les biens communautaires tels les puits, les ponts, les écoles, les centres de santé, les routes d'intérêt locales, l'habitat, etc.....

Ces coopératives devraient d'ailleurs être propriétaires des carrés miniers afin de les apporter en toute transparence, en apport de capital dans les entreprises minières.

Effectivement, les coopératives constituent l'un des meilleurs modes d'organisation sociale qui assurent le bien être communautaire. Dans le contexte en présence, il s'agira d'organiser

la population autour d'un certain nombre de coopératives de tout genre, en vue de promouvoir la production agricole et sa commercialisation, l'épargne et le crédit ainsi que la consommation des biens et services.

Dans le cadre de la contribution obligatoire - consécutive à la signature des contrats de concession signé avec le gouvernement- les sociétés d'exploitations minières mettent à disposition des communautés de base vivant sur les espaces d'exploitation, des facilités allant de la construction des ponts et chaussées jusqu'à la construction d'écoles et dispensaire.

Cette démarche aussi louable soit elle, a démontré ses limites car concentré sur le développement des infrastructures et non sur celui des individus pris personnellement. Il s'en est suivi des problèmes d'intendance, d'appropriation ainsi que d'impact sur la population très peu visible.

Pour palier à cela et donner une chance aux projets financés par l'exploitation du sol de notre pays, le gouvernement devra engager des actions de promotion des coopératives pour permettre aux populations concernées de bénéficier des avantages inhérents à cette exploitation et de participer activement à la gestion et au développement de l'espace intégral de leurs espaces de vie.

**Qu'est ce qu'une coopérative.** En effet, une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Les coopératives sont donc caractérisées par les traits suivants :

- ❖ L'autonomie, pour échapper à l'influence d'autres acteurs,
- ❖ C'est une association des personnes,
- ❖ Une entreprise dont la propriété est collective,
- ❖ Une association où le pouvoir est exercé démocratiquement,
- ❖ Une prise de participation commune dans d'autres entités socio-économique
- ❖ Elle canalise les aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs

Elle reste donc une organisation de la population, pour la population et par la population.

Signalons qu'il existe plusieurs sortes de coopératives à savoir :

- ❖ Les coopératives d'épargne et de crédit,
- ❖ Les coopératives de production,
- ❖ Les coopératives et de commercialisation des produits agricoles ;
- ❖ Etc,

Dans le cadre des interventions du Gouvernement en faveur des communautés locales, toutes ces formes des coopératives pourront être promues.

Le Gouvernement doit promouvoir les **coopératives d'épargne et de crédit** pour aider au renforcement des actions de mobilisation des ressources financières et du financement des microprojets élaborés par les membres de ces coopératives.

L'autre forme de coopératives à promouvoir c'est la **coopérative de production et de commercialisation des produits agricoles et autres**. Dans cette forme la population se réunit pour produire et commercialiser ensemble les produits agricoles. Cette éventualité offre beaucoup plus d'avantages aux communautés locales dans ce sens qu'elles pourront bénéficier des avantages comparatifs inhérents aux échanges commerciaux.

Enfin, **les coopératives de consommation** pourraient permettre à la population d'acheter les produits de première nécessité dans les grands centres urbains à des prix abordables et de se le répartir suivant la cotisation de chaque membre.

Comme il y a lieu de le constater, toutes ces formes de coopératives insistent sur l'esprit communautaire et celui du partage des biens et services.

C'est l'un de meilleurs canaux pouvant faire bénéficier les avantages des ressources naturelles à toute la population.

Mais pour réussir l'implantation d'une coopérative, il faut tenir compte des facteurs inhibiteurs tels que le manque de la solidarité entre la population, la présence de classes sociales hostiles les unes aux autres.

Une contrée qui manifeste ce genre de limites ne saurait monter une coopérative viable et pérenne.

Par ailleurs, nous devons faire remarquer que l'expérience des coopératives ne réussit que s'il est monté dans un contexte de proximité, c'est-à-dire la coopérative doit être proche de ses membres.

### **Mode opératoire de la rétrocession des fonds aux communautés locales.**

La quote part à rétrocéder à la population pourrait servir en partie pour monter les coopératives (équipements et fonctionnement), et une autre partie pourrait servir à l'accroissement de la production (pour les coopératives de production et de commercialisation), à l'accroissement des fonds de crédit (pour les coopératives d'épargne et de crédit) et à l'augmentation de la quantité de produits de première nécessité achetés (pour les coopératives de consommation).

Pour que l'action soit durable, il faut que toutes ces coopératives soient gérées dans l'optique d'entreprises, capables de générer des excédents. D'où la nécessité d'avoir des structures de renforcement des capacités des coopératives pour être à même de bien gérer les ressources obtenues.

En outre, signalons que la solution est déjà trouver pour ce qui est des coopératives d'épargne et de crédit, car il y a le RIFIDEC (Regroupement des Institutions du Système de Financement Décentralisé du Congo) qui s'occupe du renforcement des capacités de ce genre de structures ;

Il y a lieu de suggérer ici le lancement d'un Programme de Promotion des Coopératives en milieu Rural (PPCR) ; programme qui aura pour mission d'étudier, d'analyser, d'appuyer la création et le renforcement des capacités des coopératives de production, de commercialisation et de consommation. Le Programme de Promotion des Coopératives en milieu Rural (PPCR) travaillera de concert avec le service national des coopératives (SYNCOOP) du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural.

Une note particulière doit être faite sur les coopératives d'épargne et de crédit. En effet, ce type de coopératives contribue aux actions de mobilisation des ressources financières nationales et permet la mise en valeur des richesses nationales.

Tous ceux qui veulent investir dans la production de biens et services ainsi que dans la commercialisation de ces biens, pourraient trouver un salut dans les coopératives d'épargne et de crédit.

Les grands pays comme l'Allemagne, le Japon etc... se sont développés avec des grands programmes de collecte d'épargne pour leur reconstruction.

**Car une population sans épargne a toujours du mal à réussir les investissements productifs.**

### **Les coopératives et le bien-être collectifs**

Il existe un principe coopératif qui stipule que la coopérative doit contribuer au développement de son milieu. Dans cette optique des actions sociales doivent être envisagées ; il s'agira notamment d'étudier les besoins vitaux et de procurer à la population des puits d'eau, des ponts, des écoles, des centres de santé, des routes d'intérêt locale, l'habitat etc. ;

Pour réussir à faire bénéficier les avantages des coopératives à une frange importante de la population, il convient de respecter et de faire respecter tous les principes coopératifs à savoir :

- ❖ L'adhésion volontaire et ouverte à tous sans distinction de tribu ou de province
- ❖ Les membres doivent exercer un pouvoir démocratique, « un membre, une voix »,
- ❖ Les membres doivent participer économiquement au fonctionnement de leur coopérative,
- ❖ La coopérative doit être indépendante d'autres acteurs,
- ❖ Les membres doivent être éduqués, formés et informés sur la vie et le fonctionnement de la coopérative,

- ❖ Les coopératives de diverses provinces doivent tisser de relations et avoir des échanges,
- ❖ Les coopératives doivent s'engager de contribuer au développement de la communauté.

Avec le respect de ces principes coopératifs il y a lieu d'espérer que la rétrocession en faveur des populations de base portera ses fruits et ainsi corriger les erreurs des premières exploitations minières qui n'ont servi qu'à payer les taxes au gouvernement central et pas assez promus les communautés de base

Nous pouvons nous féliciter donc qu'à la conclusion des débats parlementaires suite à l'interpellation du Ministre des Hydrocarbures, que les recommandations nécessaires ont été une fois de plus faites. Il est de la responsabilité du gouvernement de les mettre en pratique, de définir sa politique en matière de promotion de nos populations dans les secteurs des mines, d'hydrocarbures, des forêts, bref de toutes nos ressources naturelles.

Je vous remercie pour votre attention, et je suis disposé à répondre à vos questions.

Honorable BAMANISA SAIDI Jean

Kisangani, 11 septembre 08

Université de Kisangani